

Droit à l'aide juridictionnelle

Honoraires d'un avocat

Frais de convocation, frais de
notaire et frais d'exécution

Frais des expertises et mandats
autorisés par le tribunal

Frais d'interprétation si
nécessaire

Droit à l'indemnisation

La victime de la traite a droit
à une indemnisation suite aux
préjudices subis.

Dans le cas de non-exécution
du jugement par l'inculpé,
l'Etat se charge d'indemniser
la victime de la traite (dette
publique).

Droit à l'accompagnement juridique par un avocat et un interprète

Durant l'enquête préliminaire

Durant le parcours judiciaire

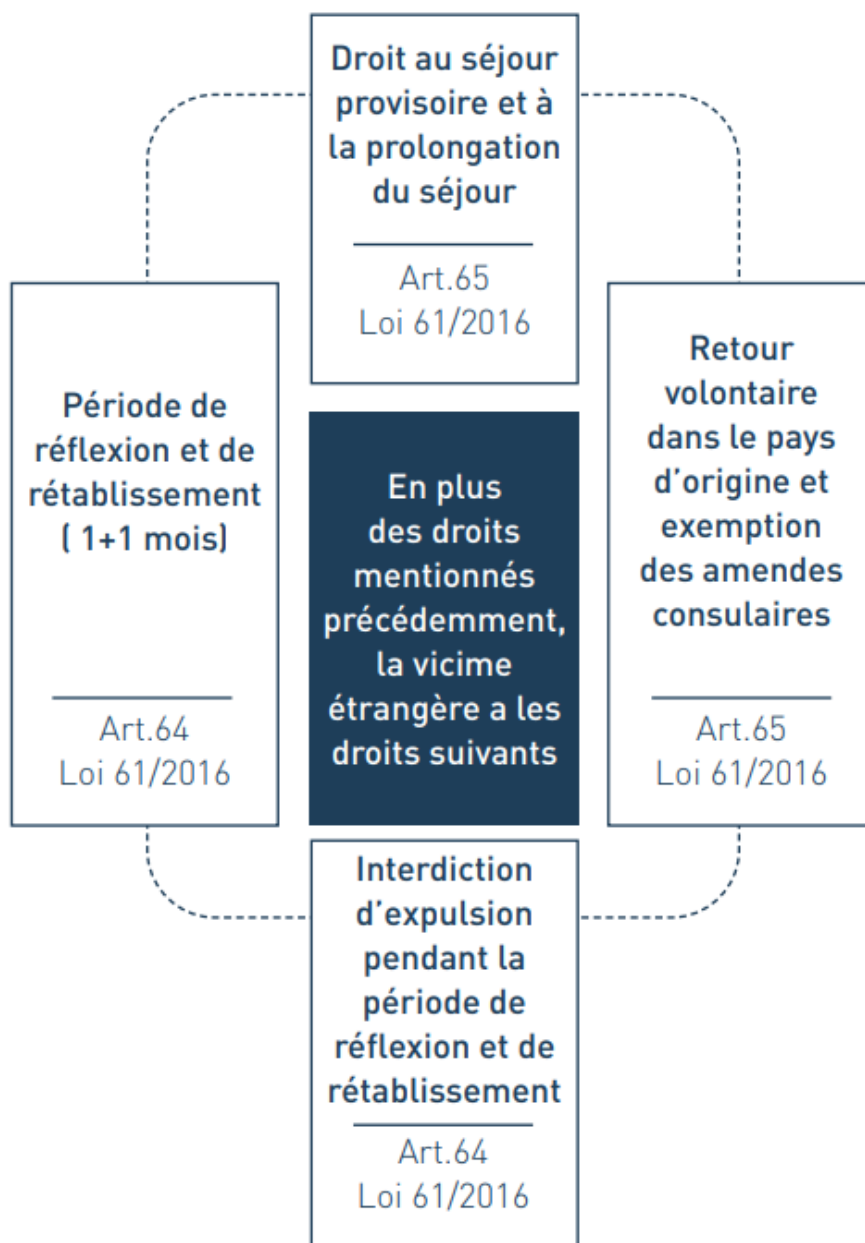
Durant l'exécution du jugement

**1 L'Instance nationale de
lutte contre la traite des
personnes** vous aidera à la
constitution du dossier de
l'aide juridictionnelle.

2 Vous pouvez vous adresser
directement au bureau
d'aide juridictionnelle au
Tribunal de première instance
(territorialement compétent).

**3 L'Instance nationale de
lutte contre la traite des
personnes** vous guidera dans
les démarches judiciaires et
administratives dans l'objectif
d'obtenir l'indemnisation
appropriée au préjudice subi.

**4 L'Instance nationale de lutte
contre la traite des personnes**
vous aidera à bénéficier des
services d'un avocat pour
le suivi de votre dossier,
en coordination avec les
associations concernées.



Rappelez-vous :

Une victime de la traite des personnes ne peut être tenue responsable pénalement d'une infraction liée au crime de traite

Art.6 Loi 61/2016